

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 13
Votants 13

Date de la convocation :
10 janvier 2023

Date d'affichage
10 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°08/2023 : RELAIS PETITE ENFANCE / RPE DES 7 LIEUX : CONVENTION D'ENTENTE ET DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs délibérations sont à prendre suite à la dernière réunion de pilotage :

- Déclaration sur l'intégration de Beauce au sein du Relais Petite Enfance (RPE)
- Délibération sur l'augmentation du temps de travail pour le poste de Madame Carole Ascoët et l'intégration du poste de Madame Julie Jarrell : répartition de 1,2 équivalent temps plein en 0,36 ETP pour Julie Jarrell et 0,84 ETP pour Carole Ascoët à partir du 1er janvier 2023 (cf tableaux)
- Délibération pour le changement de nom le Ripame devient obligatoirement un Relais Petite Enfance (RPE) le nouveau nom est à trouver conjointement avec les Assistantes Maternelles et les élus (quelques propositions : RPE de sept lieux ; RPE nord-est ; RPE Rural ; RPE des joyeux)
- Délibération pour la nouvelle convention d'entente une fois celle-ci rédigé à définir ensemble délibération pour que Laignelet soit le seul gestionnaire du Relais Petite Enfance (RPE) suite à l'exigence formulée par la CAF (cf pièce jointe du projet de convention)
- Validation du budget de fonctionnement 2023

Mme JEHAN a étudié les documents transmis pour les présenter au conseil municipal. Des interrogations et incohérences subsistent dans les pièces fournies. Seules la délibération sur l'intégration de la commune de Beaucé au sein du Relais Petite enfance (RPE) et la délibération pour le changement de nom le Ripame devient obligatoirement un RPE, le nouveau nom est à trouver conjointement avec les Assistantes Maternelles et les élus (quelques propositions : RPE de sept lieux ; RPE nord-est ; RPE Rural ; RPE des joyeux), ont été validées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-**ADOPTÉ** le changement de nom le Ripame devient obligatoirement un RPE le nouveau nom est à trouver conjointement avec les Assistantes Maternelles et les élus (quelques propositions : RPE de sept lieux ; RPE nord-est ; RPE Rural ; RPE des joyeux),

-**APPROUVE** l'intégration de la commune de Beaucé au sein du Relais Petite enfance (RPE)

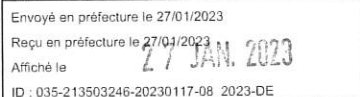

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur Le Maire invite Mme JEHAN à prendre rendez-vous avec M. Philippot, Maire de LAIGNELET pour éclaircir les incompréhensions.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

